RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SMF

Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Avenue des Halles, Claouey
33950 LEGE CAP FERRET
518 615 653 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt mai,
A neuf heures trente,

Les associées de la **Société SMF**, Société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, [redacted] sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- **La société 5F**, représentée par sa gérante, Madame Fanny FEUGIER, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété ;
- **La société CAC5**, représentée par sa gérante, Madame Sophie MANNEVILLE, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété ;
- **La société SOFALDIS**, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MANNEVILLE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété.

Seules associées de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société **CAC5**, associée représentant le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Pierre FEUGIER et **Monsieur Nicolas MANNEVILLE**, gérants non associés sont présents.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

F.F. SM NM

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du : Avenue des Halles, Claouey, 33950 LEGE CAP FERRET au **8 Avenue Gustave Eiffel, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS**, à compter du 20 mai 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 8 Avenue Gustave Eiffel – 33510 ANDERNOS-LES-BAINS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associées présentes.

La société CAC 5
Associée
Représentée par Mme Sophie MANNEVILLE

[redacted]

F.F.

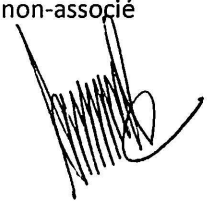
La société 5F
Associée
Représentée par Mme Fanny FEUGIER

[redacted]

NM

La société SOFALDIS
Associée
P[redacted]NNEVILLE

M. Nicolas MANNEVILLE
Gérant non-associé



M. Pierre FEUGIER
Gérant non-associé

[redacted]